

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-quatre avril** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 avril 2025, se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal Centre Administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés :

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Patricia COURTIER, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2025_67

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE FOURNITURE DE GAZ

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passations des contrats.

Il apparait qu'un groupement de commande pour la fourniture d'électricité et de gaz des bâtiments communaux et de la Résidence Autonomie le Ronquet (CCAS) permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de la commune que pour ceux de la résidence autonomie.

Ce groupement de commandes constitué aura pour objet la signature de deux accords cadre à bons de commande portant sur la fourniture d'électricité et sur la fourniture de gaz, pour une durée de 4 ans.

La ville de Sorgues assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle procédera à l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés.

L'exécution sera assurée par le coordonnateur du groupement, seul le paiement des factures relèvera de chaque membre, conformément aux modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres du groupement comme le prévoit l'article L 1414.3 du CGCT est la CAO du coordonnateur composée dans les conditions prévues de l'article L 1411-5 du CGCT.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'adhérer au groupement de commande constitué par la Ville de SORGUES et le CCAS-Résidence Autonomie Le Ronquet
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Mme FERRARO en cas d'absence ou d'empêchement, représentant du coordonnateur, à signer les marchés à intervenir pour le compte de la Commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Mme FERRARO en cas d'absence ou d'empêchement, représentant du coordonnateur, à procéder à toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dispositif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3,

VU le Code de l'énergie et notamment son article L445-4,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

CONSIDERANT que le marché sur appel d'offres pour la fourniture d'électricité de la ville de Sorgues arrive à son terme le 31/12/2025 et qu'il convient de relancer la procédure,

CONSIDERANT que le marché sur appel d'offres pour la fourniture de gaz de la ville de Sorgues arrive à son terme le 31/12/2025 et qu'il convient de relancer la procédure,

CONSIDERANT que pour permettre des effets d'économie d'échelle et une optimisation du service, la ville de Sorgues et le CCAS – Résidence Autonomie Le Ronquet souhaitent mettre en place un groupement de commandes,

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE l'adhésion de la Commune de Sorgues au groupement de commandes constitué avec le CCAS – Résidence Autonomie Le Ronquet,

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commande,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Mme FERRARO en cas d'absence ou d'empêchement, représentant du coordonnateur, à signer les marchés pour le compte de la Commune, et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Mme FERRARO en cas d'absence ou d'empêchement, représentant du coordonnateur, à procéder à toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dispositif.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.